



Pensez au chèque CESU pour payer vos factures périscolaires !

ACTUALITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION

Mardi 2 septembre 2025

Pensez au chèque CESU pour payer vos factures périscolaires !

Les familles véliziennes pouvaient déjà régler les prestations d'accueil périscolaire et de crèche par CESU, mais seulement pour les enfants de moins de 6 ans. Désormais, ce dispositif est élargi jusqu'à 12 ans (CM2), pour faciliter l'accès aux structures d'accueil, et faciliter par les e-CESU.



Les types de CESU acceptés incluent :

- ? CESU de garde d'enfant (- de 6 ans)
- ? CESU d'aide à la parentalité 6-12 ans
- ? CESU d'activités périscolaires 6-12 ans

Ces titres peuvent être utilisés pour régler les frais de garde et d'accueil périscolaire (hors restauration et transport Pointe Ouest) jusqu'en fin d'année scolaire.

Depuis juin 2026, vous pouvez payer directement en ligne grâce au e-CESU. Connectez vous directement sur le compte de l'organisme émetteur de vos e-CESU (Edenred, Upcoop, SWILE, PLUXEE ou DOMISERVE) et renseignez le code NAN relatif à la mairie de Vélizy-Villacoublay : **1366401*4**.

Indiquez ensuite le montant de votre paiement ainsi que votre référence (numéro de facture ou de client). Validez votre règlement.

Attention : uniquement jusqu'au CM2.